

12138/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 septembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 septembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 872/2004 concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia

E 10548



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 septembre 2015
(OR. en)

12138/15

Dossier interinstitutionnel:
2015/0220 (NLE)

LIMITE

CORLX 76
CFSP/PESC 535
RELEX 721
COAFR 260
CONUN 173
COARM 207

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL abrogeant le règlement (CE) n° 872/2004
concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia

RÈGLEMENT (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**abrogeant le règlement (CE) n° 872/2004
concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la position commune 2004/487/PESC du Conseil du 29 avril 2004 concernant de nouvelles mesures restrictives à l'encontre du Liberia¹,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

¹ JO L 162 du 30.4.2004, p. 116.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 872/2004¹ prévoit le gel des fonds et des ressources économiques des personnes physiques et morales, des organes et des entités énumérés dans l'annexe audit règlement.
- (2) Le ...* octobre 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/...^{2**} mettant en œuvre la résolution 2237 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 2 septembre 2015 qui a mis fin aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs imposées par, respectivement, le paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et le paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Il convient par conséquent d'abroger le règlement (CE) n° 872/2004 avec effet immédiat,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil du 29 avril 2004 concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia (JO L 162 du 30.4.2004, p. 32).

* JO: veuillez insérer la date d'adoption du document ST 11947/15.

² Décision (PESC) 2015/... du Conseil du ... abrogeant la position commune 2004/487/PESC concernant de nouvelles mesures restrictives à l'encontre du Liberia et modifiant la position commune 2008/109/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia (JO L ... du ..., p. ...).

** JO: veuillez compléter la référence et la note de bas de page correspondante.

Article premier

Le règlement (CE) n° 872/2004 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
